

AP N° 2024-MD-137-IC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE ET DE SUSPENSION
en application de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement**

**de la société SAS DELISLE, dont le siège social est situé Route de Provins, LA FERTÉ
GAUCHER (77320)
de régulariser la situation administrative des activités de lavage de citernes
exploitées au 4 Chemin des Ajaux, FAGNIÈRES (51510).**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2017-APC-162-IC du 20 décembre 2017 pour l'exploitation d'une installation classée sur le territoire de la commune de Fagnières (51510) située 4 Chemin des Ajaux ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 4 juillet 2024, transmis à l'exploitant par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 9 juillet 2024, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à l'exploitant en date du 9 juillet 2024 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé et du projet d'arrêté de mise en demeure ;

Considérant que lors de la visite en date du 22 mai 2024 l'inspecteur des installations classées a constaté les faits suivants :

- Lavage de citernes transportant des produits chimiques.

Considérant que la société SAS DELISLE est seulement autorisée à laver les citernes ayant transporté des produits agroalimentaires pour la rubrique n°2795-1 ;

Considérant que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite du 22 mai 2024, qui relève du régime de l'autorisation est exploitée :

- sans l'autorisation nécessaire en application de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que le fonctionnement de l'installation sans autorisation est susceptible de présenter de graves dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du Code de l'environnement de mettre en demeure la société SAS DELISLE de régulariser sa situation administrative ;

Considérant que l'article L.171-7 du Code de l'environnement dispose que la mise en demeure : *«peut, par le même acte ou par un acte distinct, suspendre le fonctionnement des installations ou ouvrages,*

l'utilisation des objets et dispositifs ou la poursuite des travaux, opérations, activités ou aménagements jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la déclaration ou sur la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification, à moins que des motifs d'intérêt général et en particulier la préservation des intérêts protégés par le présent code ne s'y opposent. » ;

Considérant qu'aucun motif d'intérêt général ou de préservation des intérêts protégés n'est de nature à laisser persister l'exploitation sans titre de l'installation ;

Considérant que le lavage de citernes transportant des produits chimiques ne permet pas à la station de pré-traitement de traiter efficacement les eaux industrielles chargées ;

Considérant que, dès lors, il y a lieu de prononcer la suspension de lavage de citernes transportant des produits chimiques ;

Considérant que les bordereaux de suivi de déchets du nettoyage de la rétention de la cuve de soude n'ont pas été transmis à l'inspection conformément à l'article 5.1.6. de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-APC-162-IC du 20 décembre 2017 ;

Considérant que les bordereaux de suivi de déchets de la citerne contenant les eaux de pré-lavage alimentaires n'ont pas été transmis à l'inspection conformément à l'article 5.1.6. de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017 APC 162 IC du 20 décembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne .

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la mise en demeure

La société SAS DELISLE (SIRET 38349340000014) dont le siège social est situé Route de Provins à La Ferté Gaucher (77320), est mise en demeure, pour ses installations situées 4 Chemin des Ajaux – Fagnières (51510) de respecter l'article 5.1.6. de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-APC-162-IC du 20 décembre 2017, selon les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Bordereaux de suivi de déchets dangereux

L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions de l'article 5.1.6. de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-APC-162-IC du 20/12/2017.

« Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi établi en application de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 modifié relatif au bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 541-45 du code de l'environnement [...] »

L'exploitant devra fournir, sous un mois, les bordereaux de suivi de déchets de la citerne, contenant les eaux de pré-lavage alimentaires, expédiée en méthanisation et les bordereaux de suivi de déchets du nettoyage de la rétention contenant de la soude.

Article 3 : Suspension de l'activité de lavage de produits chimiques

Le fonctionnement de la station de lavage de citernes transportant des produits chimiques exploitée par la société SAS DELISLE est suspendu jusqu'à ce qu'il ait été statué :

- La régularisation administrative de l'activité ;

ou

- En cessant l'activité et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-6-1 du Code de l'environnement.

Article 4 :

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 3 du présent arrêté dans le délai prévu au même article, la fermeture ou la suppression des installations sera ordonnée, indépendamment des

poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de l'exploitant conformément au II de l'article L.171-7 du Code de l'environnement.

Article 5 : Délai

Les prescriptions de l'article 2 sont à respecter sous un délai de 1 mois.

Le délai prescrit s'entend à compter de la notification du présent arrêté.

À l'issue de la réalisation des actions précitées, l'exploitant transmettra à Monsieur le Préfet de la Marne (avec copie à l'inspection des installations classées : DREAL Grand Est – Unité départementale de la Marne), les justificatifs de mise en conformité.

Article 6 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 7 : Délais et voies de recours

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou de dépôt du recours contentieux (article R.181-51 du Code de l'environnement).

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 Rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 8 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Exécution et diffusion

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, Monsieur le Directeur départemental des territoires et l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale Marne de l'agence régionale de santé (ARS), au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Monsieur le maire de Fagnières qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à la société SAS DELISLE dont le siège social est situé Route de Provins 77 320 La Ferté Gaucher.

Châlons-en-Champagne, le **30 JUL. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Raymond YEDDOU

